



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture / Direction des Relations avec les Collectivités Locales**

**Bureau de la légalité et des élections**

Affaire suivie par : Le Pôle Elections

Tél. : 02 37 27 70 54 / 02 37 27 71 48

Mèl : pref-infos-elections@eure-et-loir.gouv.fr

### **Arrêté n°2023-002**

**modifiant l'arrêté n°2020-23 du 30 novembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales en vue des élections municipales partielles complémentaires de GAS**

Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n°17-2023 du 13 avril 2023 portant délégation de signature au profit de Monsieur Yann GÉRARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n°2020-23 du 30 novembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Chartres ;

Considérant que des élections municipales partielles complémentaires vont être organisées les 11 juin et 18 juin 2023 dans la commune de Gas ;

Considérant qu'il convient de désigner, dans cette commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

### **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'annexe à l'arrêté n°2020-23 du 30 novembre 2020 modifié, portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'Arrondissement de Chartres, est modifié, pour ce qui concerne la commune de Gas, ainsi qu'il suit :

- Madame Sylvaine LABAUME, conseillère municipale, membre titulaire,
- Monsieur Patrice LEFEBVRE, conseiller municipal, membre suppléant,
- Monsieur Laurent MORIN, délégué titulaire du Préfet,
- Madame Réjane VIAUD, déléguée suppléante du Préfet,
- Madame Evelyne BOSCARDIN, déléguée titulaire du Tribunal Judiciaire,
- Madame Mariannick MESNIL, déléguée suppléante du Tribunal Judiciaire.



**Article 2:** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Madame La Présidente du Tribunal Judiciaire de Chartres et Madame le Maire de Gas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le - 2 MAI 2023

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Yann GÉRARD